Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D202_COS121223-DE

D202-COS121223

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Guy AIRIAU représenté par Philippe BRIAUD

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Miguel CHARRIER, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Anthony BONNET ayant donné pouvoir à Claude DURAND, Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Thierry COUILLAUD

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de CALLAC, Yoann GRALL, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, David BELY, Alain BLANCHARD, Loïc CHUSSEAU, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Pierre CAREIL, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON

Date de convocation : 1er décembre 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 41

Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°15 - CSR TRIVALANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° D109-COS161018 du 16 octobre 2018 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Vu la délibération n° D162-COS181218 du 18 décembre 2018 actualisant l'autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Vu la délibération n° D138-COS171219 du 17 décembre 2019 actualisant l'autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Vu la délibération n° D153-COS151220 du 15 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Vu la délibération n° D112-COS060721 du 6 juillet 2021 modifiant l'autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Vu la délibération n° D202-COS141221 du 14 décembre 2021 modifiant l'autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Vu la délibération n° D048-COS220322 du 22 mars 2022 modifiant l'autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Vu la délibération n° D091-COS280622 du 28 juin 2022 modifiant l'autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Vu la délibération n° D174-COS131222 du 13 décembre 2022 modifiant l'autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D202_COS121223-DE

Vu la délibération n° D046-COS280323 du 28 mars 2023 modifiant l'autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Vu la délibération n° D094-COS270623 du 27 juin 2023 modifiant l'autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR),

Considérant le Plan régional de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place d'un module de fabrication de Combustible Solide de Récupération pour la réduction de l'enfouissement des déchets,

Considérant la réalisation dans ce cadre d'un module de fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR) – *anciennement dénommé « Combustible Solide de Récupération »* - implanté sur la commune de Saint Christophe-du-Ligneron, prévu par l'autorisation de programme n°15,

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants d'AP/CP au vu de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2022 et des prévisions pour les exercices 2023 et suivants intégrant notamment l'allongement de la durée de l'assistance à maitrise d'ouvrage ;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°15 de la façon suivante :

Objet : Construction d'un module de combustibles solides de récupération (CSR)
à partir des refus de TMB sur le site de Trivalandes à St Christophe du Ligneron

Modifications antérieures : + 5 502 000.00 €
Modification proposée : 0.00 €

	Initial	Actualisé
Montant AP	14 520 000,00 €	20 022 000,00 €

Crédits de paiements			% du programme
Consommés	*2018*	*440 568,45 €*	*2,20%*
Consommés	*2019*	*204 541,95 €*	*1,02%*
Consommés	*2020*	*470 087,29 €*	*2,35%*
Consommés	*2021*	*86 292,59 €*	*0,43%*
Consommés	*2022*	*6 836 971,64 €*	*34,15%*
Total Consommé		**8 038 461,92 €**	**40,15%**
Crédits inscrits 2023		**8 953 665,55 €**	**44,72%**
Crédits inscrits 2024		**3 029 872,53 €**	**15,13%**
Solde crédit 2025 et suivantes		**- €**	**0,00%**
Total	**Programme**	**20 022 000,00 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement proposées par le Président.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).